

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONVENTION

Ateliers « Bien vivre sa retraite »

ENTRE

Le **Centre Communal d'Action Sociale Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Agissant en qualité de **Président**, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

ET

CARSAT Rhône-Alpes 69436 LYON CEDEX 03 Représenté par **Marie Ange LACOSTE**

LABRIT Agissant en qualité de **Responsable adjointe du département Prévention Seniors**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En 2021, plus de 1500 personnes âgées de plus de 70 ans habitent la commune de Corbas. Le CCAS et la CARSAT souhaitent mettre en place des ateliers ponctuels d'accompagnement au passage à la retraite en faveur des seniors de la ville de Corbas. La présente convention permet de poser le cadre de ces ateliers.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION MISE EN OEUVRE

Parce que la prévention joue un rôle essentiel pour rester en bonne forme physique et psychologique, de nombreux ateliers thématiques sont organisés par la caisse de retraite et atouts prévention.

Une professionnelle, conseillère en prévention, animera 3 ateliers de 2h00 à Corbas sur le bien vieillir pour prendre soin de soi tout au long de sa retraite et adopter des comportements protecteurs pour son corps et sa santé qui aident à rester en bonne forme plus longtemps. Au cours des séances les thématiques nutrition, activité physique, stress, sommeil, habitat et mémoire seront abordées.

ARTICLE 3 – CONDITION D'INTERVENTION

Le CCAS propose de mettre à disposition :

- une salle adaptée
(Salle lachenal, située au 18 rue des marronniers à Corbas)
- des chaises et tables

L'association s'engage à :

- Animer 3 ateliers « bien vivre sa retraite » de 2h00 chacun pour un groupe de 15 seniors maximum (8 minimum)

Les dates des ateliers sont définies par avance afin que le CCAS puisse organiser les inscriptions. En cas d'imprévus, les dates et horaires pourront être d'un commun accord redéfinis.

Chaque atelier aura lieu de 9h30 à 11h30 les :

- mercredi 26 avril 2023
- mercredi 3 mai 2023
- mercredi 10 mai 2023

ARTICLE 4 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour l'année 2023, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement aux seniors par Atouts Prévention Rhône Alpes et la Carsat RA.

ARTICLE 5 – DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE

La ville de Corbas souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

La CARSAT répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention. Elle assure ses professionnels, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants : • en cas de manquement à ses engagements,

- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an.

Fait à Corbas
le
en 3 exemplaires

Pour la CARSAT,
Po/Le Directeur Général
le 1/03/2023
Marie-Ange LACOSTE
Responsable adjointe
Département Prévention Seniors

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Alain VIOLLET

